
Adresse des volontaires blessés et retirés dans la commune d'Indre-Libre, qui expriment reconnaissance pour la sagesse et la fermeté contre les conspirateurs, lors de la séance du 28 thermidor an II (15 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des volontaires blessés et retirés dans la commune d'Indre-Libre, qui expriment reconnaissance pour la sagesse et la fermeté contre les conspirateurs, lors de la séance du 28 thermidor an II (15 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. p. 80;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_21905_t1_0080_0000_6

Fichier pdf généré le 05/11/2020

Le plus sanguinaire des Catilina, l'héritier naturel de toutes les conspirations, l'infâme Roberspierre, l'avait dit dans son cœur : je règnerai sur 24 millions d'hommes; mon trône flottera dans le sang et le carnage; je l'assurerai sur des monceaux de cadavres. Il allait éclater, cet horrible complot, mais la Convention nationale était là : indignée de l'audace du tyran, elle le frappe d'un seul de ses regards; il tremble, il s'échappe du sanctuaire sacré des lois, se précipite dans le sein d'une commune rebelle; le masque tombe, il est déchiré sur le front de l'hypocrite; couvert d'opprobres, le triumvir monte à l'échaffaud, la liberté triomphe et la représentation nationale est sauvée.

Législateurs, la foudre populaire est dans vos mains. Que le glaive de la loi ne s'arrête que sur la tête du dernier de ses complices de leur trame odieuse.

Immortels fondateurs de la République, restés à votre poste. Le salut public vous y consigne. Le peuple français ne périra point. Il a mis en vous toute sa confiance.

DESDEZ, MAZAT, QUANIM, LETARD (*secrét.-g^{al}*.) [et 4 signatures illisibles, dont celle du président]

9

Les volontaires blessés, retirés dans la commune d'Indre-Libre, chef-lieu du département de l'Indre, déposent dans le sein des représentants du peuple, pères de la patrie, le sentiment de leur vive et éternelle reconnaissance pour la sagesse, la fermeté et le courage développés par la Convention nationale contre la conspiration et les conspirateurs.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Les volontaires blessés, retirés dans la comm. d'Indre-Libre, à la Conv.; Indre-Libre, 18 Therm. II*] (2)

Vertueux législateurs montagnards,

Nos cœurs sont trop vivement émus pour contenir leurs sentiments. Il faut que nous les manifestions. Dans quel sein les déposerions-nous, si ce n'est dans celui des pères de la patrie ? Le service que vous venez de lui rendre vous acquiert un droit éternel à sa reconnaissance. Nous avons besoins de partager cette douce affection de l'âme pour soulager les nôtres de l'indignation qu'elles ont éprouvée à la nouvelle de l'horrible conspiration que votre sagesse, votre fermeté et votre courage a déjoué. Nous aurions voulu être autant de Brutus pour percer le cœur de ce nouveau tyran et moderne Catilina.

Puisse son sang perfide étouffer à jamais le germe des trahisons ! Puisse l'Être suprême accorder cette récompense à vos soins ! Il la doit à vos travaux continuels dont nous recueill-

(1) P.V., XLIII, 229.

(2) C 316, pl. 1267, p. 1. Mentionné par Bⁱⁿ, 2 Fruct.

rons le fruit le plus précieux pour l'homme, la liberté.

Nous vous jurons, vertueux législateurs, que nos corps couverts d'honorables cicatrices seront autant de Geoffrois, autant de Brutus que de triumvirs, de dictateurs, de Catilina et de tyrans; que le reste de nos sangs est pour la liberté, la République et la Convention nationale.

Vive la République ! Vive la Convention, périssent les traîtres ! La liberté, la liberté, ou la mort !

DURET (*volont. blessé du 1^{er} b^{on} de la Creuse*), DAMOURETTE (*volont. blessé du 1^{er} b^{on} de l'Indre*), VICAUD (*cavalier blessé du 6^e rég^t de [non indiqué]*), LOUIS LENSEIGNE (*grenadier du 1^{er} b^{on} de l'Indre, blessé*), Claude COLLIN (*soldat blessé du 54^e (?)*), REDON (*volont. du 6^e (?) b^{on} de l'Indre*), BRINBAL, TRUDAULT, BAUDON (*sergent du 1^{er} b^{on} de l'Indre*), CLENET (*grenadier du 2^e b^{on} de l'Indre*), tous blessés, vous expriment le même sentiment et déclarent ne savoir signer. Et pour les dénommés : DAMOURETTE (*volont. du 1^{er} b^{on} de l'Indre*).

10

L'administration du département de Saône-et-Loire^a; les membres du tribunal criminel militaire du 2^e arrondissement de l'armée des Pyrénées-Orientales^b; le comité révolutionnaire du canton de Pamiers^c; le comité de surveillance près le district d'Auch^d; les administrateurs du département de l'Ariège^e; le conseil général de la commune de L'Isle-Jourdain^f; le conseil général de la commune de Chenonceaux^g; la société des amis de l'égalité et de la liberté de Cologne, département du Gers^h; la société populaire de Seyssel, département de l'Ainⁱ; le juge de paix du canton de Seyssel^j; la société populaire d'Ambérieux^k; la société populaire de Pont-de-Vaux, département de l'Ain^l; le directoire du département de l'Ain^m; la société populaire de la commune de Lureⁿ; la société populaire de Tours^o; la société populaire de Lauzerte^p; les administrateurs du département de la Vendée^q; la société populaire de Braignac [*sic pour Treignac*], département de la Corrèze^r; la société populaire de Corme-la-Forêt, département de la Charente-Inférieure^s; le comité de surveillance de la même commune^t; l'administration du département de l'Hérault^u; les administrateurs du département de la Corrèze^v; la commission départementale du Jura^w; l'administration du département du Tarn^x; les canonnières de la section du Finistère^y; les autorités constituées et la société populaire de La Bazouche, département d'Eure-et-Loir^z, félicitent, par des adresses séparées, la Convention nationale sur la sagesse, le courage et la fermeté avec lesquels elle a déjoué et puni les conspirateurs dans les journées des 9, 10 et 11 thermidor; sur le calme imposant qu'elle a montré au milieu du plus grand péril qui ait jamais